

**COMPTE-RENDU REUNION DE LA FORMATION SPECIALISEE  
DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (FSSSCT)  
DU JEUDI 20 JUILLET 2023**

M. le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et après avoir fait l'appel des présents, il donne quelques précisions relatives à l'organisation de cette Formation Spécialisée du CST de la collectivité ou sera présenté pour avis le dossier **2023-FS3-AV-1** : approbation du cahier des charges pour l'expertise relative au projet de réorganisation de la Direction générale Adjointe des solidarités (DGADS) - ci-joint en annexe en V3 -

Monsieur le représentant de l'Administration mandaté en qualité d'expert rappelle les missions et objectifs de cette étude d'impact dont l'objet est d'évaluer les impacts du projet d'évolution de la DGADS sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents concernés.

Il conviendra de sélectionner un prestataire dans le cadre et les délais attendus tels que les a précisées le Président notamment dans le délai d'un mois après le choix du prestataire.

La deuxième partie concernant les « Objectifs de l'expertise » (en page 5) a été co-construite avec les organisations syndicales pour déterminer les impacts positifs et négatifs de la réforme. Lecture est donnée des éléments consignés en page 5 et qui constitue le corps de l'expertise.

Le Syndicat CFDT souhaite faire savoir que l'Administration a bien intégré dans son cahier des charges l'ensemble des remarques et observations qui ont été émises par les organisations syndicales lors de la réunion du groupe de travail du 4 juillet 2023.

Le syndicat CFDT avait toutefois émis des doutes sur la faisabilité de l'expertise en 1 mois avec l'intégration préalable de l'ensemble des données et items du Schéma des solidarités sociales, l'audit ENEIS-KPMG et nombreux autres documents aussi riches d'informations. Ce cahier des charges est complexe et le Cabinet qui sera retenu devra y mettre des moyens conséquents.

Dès lors, la réserve de la CFDT reste notamment dévolue au montant financier réservé pour cette expertise qui dans le cadre d'un marché inférieur à 40 000 € H.T. pourra être très rapide. Or, si le montant de l'étude est plus de l'ordre de 120 000 €, les délais ne pourront pas être respectés et le retroplanning que la CFDT avait projeté pour une remise des offres le 8 septembre, un choix de l'expert le 28 septembre pour une restitution le 10 novembre (6 semaines) et une restitution finale en Formation Spécialisée pour le 20 novembre 2023, ne pourra pas être tenu.

L'Administration fait savoir qu'une procédure adaptée permettra de tenir les délais impartis.

La CFDT a ensuite interrogé l'Administration sur les moyens logistiques qui seront mis à disposition pour l'application de la réforme et notamment l'adaptation des locaux. Il a été répondu que tout serait mis en œuvre tant pour les locaux, les mobiliers de bureaux et les véhicules.

De même, à sa question sur le maintien de la résidence administrative et notamment sur les grandes communes, l'Administration a répondu que la mobilité restait volontaire et que c'était bien là le principe premier. La volonté n'est pas de faire « bouger » tout le monde et il n'y aura pas de mobilité forcée.

L'Administration a précisé que le Comité technique constitué pour suivre les différentes étapes de l'expertise serait constitué de membres de la FSSSCT avec 4 représentants par organisation syndicale (page 7).

Aucune autre question n'étant soulevée, le Président soumet le cahier des charges au vote.

**Collège des représentants de l'Administration : Pour 10 voix**

**Collège des représentants du personnel : Pour : 11 voix (4 CGT, 7 CFDT)**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 9h30.

**Nîmes le, 23 /07/23**

**Le Secrétaire de la CFDT**